

Violence à l'école
« Il n'y a pas de petits faits »
Plan d'actions pour la protection de l'École
Communiqué de presse - Jean-Michel
Blanquer 31/10/2018
Signaler chaque fait violent *

Art 2 : Dans les établissements visés à l'article 1er, les locaux doivent être aménagés, les équipements doivent être installés et tenus de manière à **garantir la sécurité des agents et, le cas échéant, des usagers.**

Art 2 – 1 : Les chefs de service sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Documents d'accueil
en EPLE



- Rappel des textes de loi (Décret n°82-453 du 28 mai 1982) concernant la sécurité et la Santé
- Informations pour les nouveaux arrivants (PPMS, DAE, Procédures diverses, Particularités locales, personnes référentes,
- PROMOTION et PREVENTION
- MEMENTO des conduites à tenir en cas d'infraction

Commission Hygiène Sécurité et
Condition de Travail
1 réunion par trimestre

- Définir le calendrier de réunions
- Organiser tous les exercices réglementaires (PPMS, ...)
- Analyser toutes les fiches RSST, incidents et DGI le cas échéant
- Prévenir et promouvoir les risques pour les personnels

A qui s'adresser?

Consulter le livret d'accueil en EPLE

Assistants de prévention :
 (Noms des assistants de l'établissement)

Elus, référents
 CHSCT départemental 13 :
M. CORNEILLE
Mme GUERRIER



Problèmes
de sécurité

Faits de
violence *

Fiche RSST
Registre Santé et
Sécurité au Travail

Fiche d'incident en
milieu scolaire

Fiche DGI
 Danger Grave Imminent

Si le personnel souhaite porter plainte,
l'administration doit l'aider, l'accompagner
dans sa démarche (comme le préconise le
« MEMENTO des conduites à tenir en cas
d'infraction », à défaut se faire accompagner
par le S1 ou un ami

